

**CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU JEUDI 16 JUIN 2011**

COMPTE RENDU

ETAIENT PRESENTS : MM. Guy LAFFITTE, André CASSOU, Jean-Michel GRANGE, Alain PEDEGERT, Mmes Madeleine BROLESE, Anne-Marie LAMARQUE (suppléante de M. Daniel RECLUS, excusé), MM. Jean-Marie BERGERET-TERCOQ, Albert BONNECAZE (suppléant de M. Valentin ALVAREZ, excusé), Mme Alice BENAVENTE, MM. Dominique BONNEAU, Michel FAYET, Michel MOULINES, Lucien PRAT, Michel LAURIO, Jacques CASSIAU-HAURIE, Jean-Bernard PRAT, Mmes Bernadette PUYO, Josiane BOADA, M. Henri LACOSTE, Mme Nadia GRAMMONTIN, MM. Michel DARETTE, Christian MARQUEHOSSE, Michel BARBÉ, Edouard CAZALET, Louis COSTEDOAT, Michel LANABERE, Jean-Claude CABANNÉ, Yves PIEDNOIR, Francis FEDENSIEU, Paul MONTAUT, Didier REY, Alain LABESCAT, Didier VINCENT, Jacques BONTE, Jean-Pierre DUBREUIL, Gérard PALOUMET, Mme Véronique LAHOUN (suppléante de M. Philippe LASCURETTES, excusé), MM. Jean-François BARTHET, Albert LASSERRE-BISCONTE, Daniel BOURROUILH, Georges TROUILHET, Jean-Claude VIGNASSE, Régis CASSAROUMÉ, Jean-Michel LACAMPAGNE, Jean-Luc LOQUEN, Mmes Délia MATA-CIAMPOLI, Véronique REMY, MM. Marcel TUHEIL, Pierre DOMBLIDES, Pascal SALEFRANQUE, Jacques CLAVÉ (suppléant de M. Michel CAMDESSUS, excusé), Jean-François LETARGUA, Alain JEGOUX, Mme Marie-José HOCHEDÉZ (suppléante de M. Abdellatif BELLOUT, excusé), Mme Véronique CHASSAIN, M. Guy DUFOURG, Mme Amour GRACIA, M. François HÉRAUD, Mme Emilie MALDONADO, MM. François MATEOS, Jean-Claude BERGÉ (suppléant de Mme Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, excusée), Alain TERRENNE, Jean-Luc MARTIN, Bernard TURPAIN, Joseph SARTHOU, Jean-Jacques LAFOURCADE, Thierry LAFFITTE, René LACABE, Daniel BIROU (suppléant de M. Dominique BERNARD, excusé), Francis LACLERGUE, Mmes Emmanuelle LACROIX-CHAGUE, Nadine CHADES (suppléante de M. Jean-Claude MORERE, excusé), M. Gérard DUCOS, Mme Marie-Thérèse MIRASSOU, MM. Christian LÉCHIT, Francis LAYUS et Philippe ARRIAU,

formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES : MM. Jean-Pierre CAZALERE (pouvoir à M. Thierry LAFFITTE), Philippe GARCIA, Daniel RECLUS, Valentin ALVAREZ, Michel JESER, Pierre BACQUÉ, Philippe LASCURETTES, Yves SALANAVE-PÉHÉ (pouvoir à Mme Délia MATA-CIAMPOLI), Philippe LABARERE (pouvoir à M. Marcel TUHEIL), Mohammed OULD AKLOUCHE, Michel CAMDESSUS, Abdellatif BELLOUT, Patrice LAURENT (pouvoir à M. David HABIB), Olivier MOUNOLOU (pouvoir à M. François MATEOS), Mme Sylvie MOUSQUES dit CABANOT, MM. William PIPELIER (pouvoir à M. Alain TERRENNE), Dominique BERNARD.

SECRETAIRES DE SEANCE : Mme Nadia GRAMMONTIN, M. Alain TERRENNE.

Monsieur le Président :

Les décisions prises dans le cadre des délégations que le conseil de communauté a confiées au Bureau et à moi-même doivent faire l'objet d'une communication à l'occasion du conseil suivant. Voici donc ci-dessous les dernières décisions adoptées :

- Décision du Président en date du 21 avril 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 12 mai : attribution du marché pour la fourniture et l'installation de mobilier pour le bâtiment Chemstart'up à AXIOME BUREAU pour un montant de 11 840 € HT.
- Décision du Président en date du 21 avril 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 12 mai : opération de construction du pôle / maison de santé à Artix : attribution du marché pour une mission de coordination en matière de SPS niveau 2 (phases conception et réalisation) à l'entreprise CALESTREME pour un montant de 3 520 € HT.
- Décision du Président en date du 26 avril 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 12 mai : attribution, pour une durée de 4 ans, du marché pour la location-maintenance de copieurs numériques destinés aux services de la communauté de communes de Lacq à ACTUEL BURO pour 119 000 € HT.
- Décision du Président en date du 26 avril 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 12 mai : attribution, pour une durée de 2 ans, du marché pour la location-maintenance de solutions de gestion de courrier, à savoir : pour le lot n°1 à NEOPOST pour 4 936 € HT, pour le lot n° 2 à SATAS pour 1 160 € HT.
- Décision du Bureau en date du 5 mai 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 17 mai : opération de construction de la nouvelle déchetterie de la communauté de communes de Lacq à Artix : attribution du marché de maîtrise d'œuvre au lauréat du concours, à savoir l'équipe ACTA Architecture, pour un forfait provisoire de rémunération de 146 133,62 € HT et autorisation donnée au Président de signer le marché correspondant avec l'attributaire précité.
- Décision du Bureau en date du 5 mai 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 17 mai : octroi d'une participation financière pour la réalisation d'une clôture destinée à la société SNPC, située à Arthez-de-Béarn, pour un montant de 4 660 € HT.
- Décision du Bureau en date du 5 mai 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 27 mai : octroi d'une participation financière pour la réalisation d'une clôture destinée à la société PREFABOS, sise à Abos, pour un montant de 4 980 € HT.
- Décision du Président en date du 11 mai 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 17 mai : attribution du marché de fauchage mécanique des accotements et haies des chemins ruraux de la communauté de communes de Lacq à la société DURALDE pour un montant de 25 039,80 € HT. Marché établi sur une durée s'étendant du 1^{er} juillet 2011 au 31 décembre 2011.
- Décision du Président en date du 11 mai 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 16 mai : attribution du marché pour l'entretien du fleurissement hors sol de la communauté de communes de Lacq à la société ATOUT VERT pour un montant de 28 153 € HT. Marché établi sur une durée s'étendant du 1^{er} mai 2011 au 31 octobre 2011 éventuellement renouvelable deux fois.
- Décision du Président en date du 12 mai 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 20 mai : opération d'extension des locaux de la communauté de communes de Lacq : attribution des marchés pour le lot n° 3B à l'entreprise CARRÉ MÉTALLIER & FILS pour 128 369 € HT et pour le lot n° 15 à BRUYNZEEL RANGEMENT SAS pour 51 456 € HT.

- Décision du Président en date du 12 mai 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 12 mai : attribution du marché pour les travaux de remise en peinture de la casquette béton devant le bâtiment Chemstart'up à l'entreprise TUHEIL pour 29 270 € HT.
- Décision du Président en date 19 mai du 2011 : conclusion, avec la SCI PIKAYA, à compter du 1^{er} juin 2011, d'un contrat de bail, d'une durée de 23 mois, pour la location d'un bien (bâtiment à usage d'atelier et de local commercial) à Artix pour un loyer mensuel de 500 € HT.
- Décision du Bureau en date du 19 mai 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 27 mai : assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère administratif, financier et technique pour la construction du centre culturel multimédia à Mourenx : attribution du marché à la SEPA pour un montant de 245 950 € HT et autorisation donnée au Président de signer le marché correspondant avec l'attributaire précité.
- Décision du Bureau en date du 19 mai 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 27 mai : octroi d'une participation financière pour la réalisation d'une clôture destinée à la société GAMBADE, implantée à Monein, pour un montant de 908,70 € HT.
- Décision du Bureau en date du 19 mai 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 27 mai : octroi d'aides financières, pour un montant total de 13 700 €, à 31 étudiants résidant sur le territoire de la communauté de communes de Lacq pour leur permettre de poursuivre leurs études supérieures.
- Décision du Bureau en date du 19 mai 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 27 mai : octroi d'aides financières, pour un montant total de 5 337,50 €, à 16 étudiants domiciliés sur le territoire de la communauté de communes de Lacq pour participation aux frais de stages obligatoires qu'ils doivent effectuer dans le cadre de leurs études supérieures.
- Décision du Président en date du 24 mai 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 27 mai : conclusion, avec la SCI IAB, d'un avenant n° 1 au contrat de bail ramenant la durée dudit bail à 84 mois pour un loyer mensuel d'un montant de 1 818 € HT jusqu'au 31 juillet 2011 puis de 9 090 € du 1^{er} août 2011 au 31 juillet 2012.
- Décision du Président en date du 24 mai 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 27 mai : conclusion, avec la banque POUYANNE, à compter du 1^{er} juin 2011, d'un bail dérogatoire non soumis au statut des baux commerciaux, d'une durée d'un an, pour l'occupation d'un local du centre Maurice Faure à Artix, pour un loyer mensuel de 520 € HT.
- Décision du Président en date du 26 mai 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 27 mai : attribution du marché « Etude de faisabilité pour l'implantation d'un hôtel sur Mourenx » à HEADLIGHT CONSULTING pour un montant de 12 350 € HT.
- Décision du Président en date du 25 mai 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 31 mai : attribution du marché pour la fourniture et l'installation de bungalows sur le site de la communauté de communes de Lacq à la société ALGECO pour un montant de 25 402,77 € HT.
- Décision du Président en date du 27 mai 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 14 juin 2011 : attribution du marché pour les travaux routiers sur différentes communes de la communauté de communes de Lacq à la société SCREG pour le lot n° 1 pour un montant de 119 950 € HT et pour le lot n° 2, au groupement LAFFITTE / BORDENAVE pour le secteur ouest (montant : 17 563,10 € HT), à l'entreprise

REY-BETBEDER pour le secteur est (montant : 19 096,40 € HT) et à l'entreprise DEUMIER pour le secteur nord (montant : 18 231,10 € HT).

- Décision du Bureau en date du 1^{er} juin 2011 reçue en Préfecture des Pyrénées-Atlantiques le 15 juin : octroi d'une participation financière pour la réalisation d'une clôture destinée à la SARL CAMET MOURAA, sise à Pardies, pour un montant de 7 689 € HT.

Nous examinerons ce soir 25 rapports.

Les rapports 1, 2 et 3 porteront sur la cotisation foncière des entreprises et le rapport 4 sur la taxe foncière des propriétés bâties.

Le rapport 5 nous permettra d'acquérir une propriété à Labastide-Monréjeau et Denguin et au rapport 6, nous signerons le bail avec la station service de Lacq.

Les rapports 7 et 8 auront pour objet une cession de bâtiment relais et la vente d'un terrain sur la ZAE de Loupien.

Au rapport 9, nous adhérerons à l'offre de service de Geode de la Banque de France.

Le rapport 10 validera le règlement d'intervention des aides aux entreprises.

Au rapport 11, nous déciderons de l'aide d'équipement aux logements tandis qu'au rapport 12, nous désignerons les délégués pour représenter la CCL à la SOEMH et au rapport 13 l'avance remboursable à Arthez de Béarn en matière d'habitat.

Au rapport 14, nous envisagerons la création d'un rond point à Os-Marsillon.

La participation financière pour l'EBPLO sera étudiée au rapport 15.

Le rapport 16 approuvera le prix et la qualité du service public en matière d'élimination de déchets et le 17 examinera l'autorisation de signature avec Eco emballages.

Le rapport 18 porte sur des subventions accordées à des associations, le 19 sur une aide pour voyages pédagogiques.

Au rapport 20, nous modifierons le tableau des effectifs et les 21 et 22 porteront sur un recrutement et la reconduction d'un contrat.

Au rapport 23, nous prendrons en charge les frais de déplacement pour le second entretien de candidats.

Au rapport 24, nous voterons le budget annexe pour la ZA de Monein.

Mais, comme à l'accoutumée, et avant de commencer nos travaux, je veux évoquer devant vous un certain nombre de sujets :

1 – SNET

2 – CLUSTER CHIMIE 2030

La pose de la 1^{ère} pierre a eu lieu le vendredi 8 juillet.

3 - BDE

L'Assemblée générale et le Conseil d'administration du BDE s'est tenu ce jeudi 16 juin

4 - L'INTERCOMMUNALITE :

Les principales dates sont les suivantes :

- Mercredi 22 juin : Réunion avec les 47 maires, à la CC Lacq
- Lundi 27 juin : Réunion avec les 61 maires, à Orthez
- Mardi 12 juillet : Conseil communautaire

Nous allons maintenant étudier les points inscrits à l'ordre du jour.

1. COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES POUR LES ETABLISSEMENTS QU'ELLES ONT CREEES OU REPRIS A UNE ENTREPRISE EN DIFFICULTE

Rapporteur : Monsieur Pierre DOMBLIDES

En cas de fusion, les exonérations fiscales qui existaient doivent faire l'objet de nouvelles délibérations.

L'exonération de taxe professionnelle en faveur des entreprises nouvelles créées ou reprises à une entreprise en difficulté existait préalablement et avait été instaurée en 1989.

Les dispositions des articles 1464 B et 1464 C du code général des impôts permettent aux conseils intercommunaux d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies et/ou 44 septies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être ni inférieure à deux ans ni supérieure à cinq ans, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'établissement public.

Ces dispositions précisent que la décision du conseil peut concerner les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies et les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies ou l'une de ces deux catégories d'entreprises seulement.

Considérant que cette exonération existait avant la fusion, le Conseil de la communauté de communes, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'exonérer** de cotisation foncière des entreprises, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :
 - les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de deux ans,
 - les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de deux ans.
- **de notifier** cette décision aux services préfectoraux.

2. COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : EXONERATION EN FAVEUR DES ETABLISSEMENTS CINEMATOGRAPHIQUES

Rapporteur : Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE

L'article 50 de la loi de finances rectificative du 30 décembre 2009 a modifié le dispositif d'exonération de taxe professionnelle pris en faveur des établissements de spectacles cinématographiques en application des 3 et 4 de l'article 1464 A du Code Général des Impôts.

Ayant délibéré dans le cadre de l'ancienne législation (délibération du 26 juillet 2010), la communauté de communes de Lacq doit à nouveau délibérer si elle souhaite maintenir cette exonération.

Les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A du code général des impôts permettent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques répondant à certaines conditions.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du code général des impôts, la valeur ajoutée des établissements exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'établissement public.

Vu l'article 50 de la loi de finances rectificative n° 2009-1674 du 30 décembre 2009,

Vu l'article 1464 A du code général des impôts,

Vu l'article 1586 nonies du code général des impôts, le Conseil de la communauté de communes, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- ***d'exonérer** de cotisation foncière des entreprises, les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédant celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence,*
- ***de fixer** le taux de l'exonération à 100 %,*
- ***de notifier** cette décision aux services préfectoraux.*

3. COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES : EXONERATION EN FAVEUR DES MEDECINS

Rapporteur : Monsieur Jean-Luc MARTIN

En cas de fusion, les exonérations fiscales qui existaient doivent faire l'objet de nouvelles délibérations.

L'exonération de taxe professionnelle en faveur des médecins avait été instaurée en 1987.

Les dispositions de l'article 1464 D du code général des impôts permettent aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'accorder une exonération totale de cotisation foncière des entreprises en faveur des médecins, pendant deux à cinq ans à compter de l'année suivant celle de leur établissement.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des redevables exonérés de cotisation foncière des entreprises en application de la délibération d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande du redevable, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'établissement public.

Le bénéfice de l'exonération est accordé aux médecins qui s'implantent dans une commune de moins de 2 000 habitants.

Considérant que cette exonération existait avant la fusion, le Conseil de la communauté de communes, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'exonérer** les médecins de cotisation foncière des entreprises,
- **de fixer** la durée de l'exonération à deux ans,
- **de notifier** cette décision aux services préfectoraux.

4. TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES : EXONERATION EN FAVEUR DES ENTREPRISES NOUVELLES POUR LES ETABLISSEMENTS QU'ELLES ONT CREES OU REPRIS A UNE ENTREPRISE EN DIFFICULTE

Rapporteur : Monsieur Albert LASSERRE-BISCONTE

En cas de fusion, les exonérations fiscales qui existaient doivent faire l'objet de nouvelles délibérations.

L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des entreprises nouvelles créées ou reprises à une entreprise en difficulté existait préalablement et avait été instaurée en 1989.

Les dispositions des articles 1383 A et 1464 C du code général des impôts permettent aux conseils intercommunaux d'exonérer de taxe foncière sur les propriétés bâties, les entreprises nouvelles qui bénéficient des exonérations prévues aux articles 44 sexies et/ou 44 septies du même code, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté, pour une durée qui ne peut être inférieure à deux ans ni supérieure à cinq, à compter de l'année suivant celle de leur création.

Ces dispositions précisent que la décision du conseil peut concerner les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies et les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies ou l'une de ces deux catégories d'entreprises seulement.

Considérant que cette exonération existait avant la fusion, le Conseil de la communauté de communes, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'exonérer** de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour les établissements qu'elles ont créés ou repris à une entreprise en difficulté :
 - les entreprises exonérées en application de l'article 44 sexies du code général des impôts pour une durée de deux ans,
 - les entreprises exonérées en application de l'article 44 septies du code général des impôts pour une durée de deux ans.
- **de notifier** cette décision aux services préfectoraux.

5. ACQUISITION DE LA PROPRIETE LAFARGOUILLE A LABASTIDE-MONREJEAU ET DENGUIN

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie BERGERET-TERCO

La SAFER a mis en vente une propriété de 15ha 46a 87ca, appartenant à la famille Lafargouette, située sur les communes de Labastide-Monréjeau pour 11ha 32a 32ca et Denguin pour 4ha 14a 55ca. Elle est désignée au cadastre comme suit :

❖ Commune de LABASTIDE-MONREJEAU

Lieu-dit	Section	N°	Surface
ARTOUS	ZE	0018	3 ha 50 a 85 ca
DE LASSERRE	ZE	0043	64 a 05 ca
DE LASSERRE	ZE	0043	28 a 80 ca
ARTOUS	ZE	0044	1 ha 34 a 93 ca
ARTOUS	ZE	0044	4 ha 15 a 86 ca
ARTOUS	ZE	0048	56 a 72 ca
ARTOUS	ZE	0050	9 a 51 ca
ARTOUS	ZE	0051	71 a 08 ca
ARTOUS	ZE	0052	52 ca

❖ Commune de DENGUIN

Lieu-dit	Section	N°	Surface
BOS DE MAYS	ZE	0058	16 a 37 ca
BOS DE MAYS	ZE	0067	3 ha 22 a 67 ca
BOS DE MAYS	ZE	0069	13 a 74 ca
BOS DE MAYS	ZE	0072	61 a 77 ca

SURFACE TOTALE: 15ha 46a 87ca

Plusieurs utilisations ultérieures peuvent être envisagées :

- Le SIVU de l'Agle et l'Aulouze envisage d'acquérir une partie de ce foncier afin d'être en capacité de proposer des échanges ou une restructuration foncière aux propriétaires concernés par la réalisation du bras de décharge, ce qui devrait faciliter les négociations.
- La commune de Labastide-Monréjeau souhaite disposer de foncier dans l'éventualité d'échanges pour acquérir du terrain situé proche de son centre bourg.
- Enfin, cette acquisition permettra à la communauté de communes de Lacq d'avoir quelques réserves foncières mobilisables lors de futures transactions.

Lors de sa réunion du 13 mai 2011, le comité technique de la SAFER a émis une réponse favorable à la candidature de la collectivité moyennant un engagement de la communauté de communes de Lacq de confier la gestion de ces terrains par l'intermédiaire d'une convention de mise à disposition (CMD) à la SAFER dans l'attente de leur utilisation ultérieure. Cette convention permettra de maintenir la vocation agricole des terrains par l'établissement de baux annuels sans statut de fermage, révocables annuellement.

Le prix de vente de la propriété est de 276 400 €.

France Domaine a émis un avis favorable à cette acquisition dans un courrier en date du 18 février 2011.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la communauté de communes, à l'unanimité de ses membres :

- **décide** l'acquisition de la propriété Lafargouette désignée ci-dessus d'une superficie totale de 15ha 46a 87ca moyennant la somme de 276 000 € augmentée d'éventuels frais financiers de stockage au taux de 0,55 % par mois entre le jour d'achat par la SAFER et le jour de paiement de l'intégralité du prix par la communauté de communes de Lacq,
- **décide** de confier la gestion de la propriété à la SAFER par l'intermédiaire d'une convention de mise à disposition qui prendra fin lorsque la collectivité aura besoin de mobiliser ce foncier,
- **autorise** son Président à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien ce projet.

6. SIGNATURE D'UN CREDIT-BAIL AVEC L'EURL FERREIRA (Station service de Lacq)

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude CABANNÉ

Dans une délibération en date du 16 octobre 2009, le Conseil de la communauté de communes de Lacq a décidé l'acquisition d'une parcelle de terrain située à Lacq, cadastrée AC40, d'une superficie de 2 330 m².

Le prix d'acquisition (frais de notaire compris) s'élève à 16 368 € auquel s'ajoutent des travaux de clôture pour 2 736 € et d'enrobé du parking pour 2 392 €, soit une somme totale de 21 496 € TTC.

La société EURL FERREIRA, qui exploite la station TOTAL de Lacq contigu à ce terrain, projetait de le louer.

Après réflexion, M. FERREIRA souhaiterait pouvoir signer un crédit-bail lui permettant de devenir à terme propriétaire.

Les modalités pourraient être les suivantes : 3 000 € par an pendant 7 ans. A l'issue des sept ans, une somme résiduelle de 500 € permettra de conclure définitivement la vente, soit un prix final de 21 500 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la communauté de communes, à l'unanimité de ses membres :

- **décide** de louer, par l'intermédiaire d'un crédit-bail, la parcelle cadastrée, à Lacq, AC 40, d'une superficie de 2 330 m² à l'EURL FERREIRA représentée par M. Laurent FERREIRA,
- **précise** que le contrat sera conclu pour une durée de 7 ans à compter du 1^{er} juillet 2011,
- **fixe** à 3 000 € HT le montant du loyer annuel,
- **autorise** son Président à signer toutes pièces nécessaires pour mener cette opération à bonne fin.

7. CESSION D'UN BATIMENT RELAIS A LA SCI IAB

Rapporteur : Monsieur Jacques CASSIAU-HAURIE

La communauté de communes de Lacq avait réalisé la construction d'un bâtiment relais sur la commune d'Artix afin d'y installer une unité industrielle.

Ce bâtiment a été loué à la SCI IAB dans le cadre d'un contrat de crédit-bail immobilier conclu à compter du 1^{er} août 2004 pour une durée de 102 mois ramenée à 85 mois dans un avenant adopté lors du conseil communautaire du 29 juin 2006. L'article 8 du contrat initial établit un pacte de préférence selon lequel le locataire pourra demander, en fin de bail, le transfert de propriété des terrains et immeubles à son bénéficiaire et ce, pour une valeur de 1 894 € HT (montant indexé).

La SCI IAB a demandé l'application de ce pacte. Le service des Domaines a été consulté.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la communauté de communes, à l'unanimité de ses membres :

- **décide** de vendre l'ensemble immobilier, sis à Artix, cadastré section AE numéros 508, 510 et 512 à la SCI IAB à l'expiration de la période de location, soit le 31 juillet 2011, pour la valeur de 1 894 € HT,
- **autorise** son Président à signer toutes pièces nécessaires pour mener cette opération à bonne fin.

8. ZAE DE LOUPIEN : VENTE D'UN TERRAIN A LA SCI LUFRA

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre DUBREUIL

Par délibération en date du 16 mars 2010 et au vu de l'avis rendu par France Domaine le 9 mars 2010, la communauté de communes de Monein a fixé le prix de vente des terrains situés sur la Z.A.E de Loupien à 20 € HT/m², soit 23,92 € TTC/m².

Ce prix a été fixé en prenant en compte le coût prévisionnel de l'opération, les diverses subventions allouées à l'opération et les surfaces susceptibles d'être commercialisées.

Suite à la fusion des intercommunalités, la compétence en matière d'économie a été transférée à la communauté de communes de Lacq qui l'exerce sur l'ensemble du territoire élargi.

L'ensemble des propriétés immobilières de la communauté de communes de Monein vient d'être transféré respectivement à la communauté de communes de Lacq et au Syndicat Intercommunal de Monein en fonction des compétences auxquelles elles sont rattachées.

La SCI LUFRA a manifesté son souhait d'acquérir une parcelle de la Zone d'Activités de Loupien pour y développer son activité commerciale.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la communauté de communes, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de vendre** à la SCI LUFRA la parcelle cadastrée AH 515, située sur la commune de Monein, zone d'activités économiques de Loupien, d'une superficie de 4 177 m² moyennant le prix de 83 540 € HT, soit 99 913,84 € TTC,

- **d'autoriser** son Président à signer toute pièce nécessaire pour mener à bien cette opération.

9. ADHESION A L'OFFRE DE SERVICE « GEODE » DE LA BANQUE DE FRANCE

Rapporteur : Monsieur Pierre DOMBLIDES

La Banque de France a développé, à l'intention des entreprises, une prestation de service dénommée GEODE. Cette prestation est réalisée par un spécialiste en entreprises, avec la participation du chef d'entreprise ou de son représentant.

S'appuyant sur une vision globale de l'entreprise et de son marché, sur un examen financier approfondi, ce dispositif offre aux chefs d'entreprise une analyse économique et financière très complète mettant en évidence les atouts et les points sensibles de l'entreprise. Une analyse prévisionnelle reposant sur des simulations qui permettent de sécuriser les choix engageant l'avenir de l'entreprise par une évaluation des conséquences des décisions envisagées est également réalisée dans le cadre de ce dispositif.

La Banque de France propose donc à la communauté de communes de Lacq une coopération afin de promouvoir la prestation de service GEODE auprès des entreprises installées sur son territoire.

Le prix de chaque prestation est fixé à 5 200 € HT, soit 6 219,20 € TTC.

La participation de la communauté de communes de Lacq sera de l'ordre de 50 % du prix de la prestation.

Une évaluation du dispositif mis en œuvre sera effectuée au bout d'un an.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la communauté de communes, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'adhérer** au dispositif GEODE,
- **d'autoriser** son Président à signer la convention ainsi que toutes pièces administratives et comptables nécessaires à la bonne réalisation de cette opération.

10. VALIDATION DU REGLEMENT D'INTERVENTION DES AIDES AUX ENTREPRISES DANS LE CADRE DE L'OPERATION COLLECTIVE DE MODERNISATION (OCM)

Rapporteur : Madame Véronique CHASSAIN

La communauté de communes de Lacq est engagée dans une Opération Collective de Modernisation de l'artisanat et du commerce, aux côtés de l'Etat (FISAC), du Conseil général, du Conseil régional, des Chambres consulaires et des associations de commerçants du territoire.

L'axe 1 de la programmation prévoit notamment de valoriser et d'améliorer l'image et l'efficacité des entreprises commerciales et artisanales.

Dans ce contexte, les partenaires accordent des aides financières aux commerçants et artisans pour favoriser les projets d'investissements, et faciliter l'accès aux bilans-conseils et aux conseils architecturaux.

Un règlement d'intervention propre à la communauté de communes de Lacq a donc été établi dans le respect des règles d'application du FISAC, et plus particulièrement du règlement d'application des OCM dans le cadre des pays, contracté entre la Région Aquitaine et l'Etat.

Vu la délibération n° 3 du 25 juin 2009 du syndicat mixte du Pays de Lacq,

Vu la délibération n° 8 du 13 novembre 2009 du syndicat mixte du Pays de Lacq,

Vu la délibération n° 126/11 du 29 avril 2011 de la communauté de communes de Lacq,

Le Conseil de la communauté de communes, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'adopter** le règlement d'intervention correspondant,
- **de donner délégation** à son Président pour signer les notifications de subventions attribuées par le comité de pilotage de l'OCM.

11. MAISON-RELAIS : AIDE D'EQUIPEMENT AUX LOGEMENTS ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Monsieur Michel FAYET

Le Programme Local de l'Habitat prévoit la réalisation d'une première tranche de 6 hébergements temporaires à l'échelle de la communauté de communes de Lacq afin de répondre aux situations d'urgence et aux besoins des jeunes, salariés et personnes en formation.

L'étude de définition des besoins a mis en exergue la nécessité de réaliser 6 logements temporaires répartis sur le territoire de l'intercommunalité :

- 2 logements à Mourenx,
- 2 logements à Artix,
- 1 logement à Monein,
- 1 logement à Lagor.

Ces logements seront mis à disposition par les bailleurs HLM et la commune de Lagor dans le parc de logements sociaux existants.

L'association du PACT H&D Béarn Bigorre a été sollicitée pour mettre en œuvre ce projet en partenariat avec la communauté de communes de Lacq et les différents services sociaux du territoire.

Les missions du PACT H&D Béarn Bigorre consistent à assurer la gestion locative des logements ainsi que l'accompagnement social des personnes hébergées.

Fin 2010, l'Etat a notifié au PACT H&D Béarn Bigorre l'autorisation de création d'une Maison relais sur le Bassin de Lacq ainsi que les financements correspondants.

Pour assurer le bon fonctionnement de la Maison relais, les bailleurs HLM, la Maison de la Solidarité Départementale, les CCAS des villes concernées, la Mission Locale, l'Etat, le PACT H&D Béarn Bigorre et la communauté de communes de Lacq seront signataires d'une convention de partenariat.

L'intérêt communautaire d'une intervention de la collectivité en matière de politique du logement social et d'actions en faveur du logement des personnes défavorisées ayant été

reconnu, la communauté de communes de Lacq s'engage à financer le mobilier des 6 logements temporaires composant la Maison relais pour un montant de 20 000 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la communauté de communes, à l'unanimité de ses membres :

- **approuve** le versement d'une aide de 20 000 euros au PACT H&D Béarn Bigorre afin d'équiper en mobilier les 6 logements temporaires de la Maison relais,
- **autorise** son Président à signer la convention de partenariat correspondante,
- **autorise** son Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

12. ACQUISITION D' ACTIONS DE LA SOCIETE ORTHEZIENNE D'ECONOMIE MIXTE POUR L'HABITAT « S.O.E.M.H. » ET DESIGNATION DE DELEGUES POUR REPRESENTER LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ

Rapporteur : Monsieur André CASSOU

Vu les articles L5211-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L1522-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Afin de répondre aux enjeux de l'habitat recensés sur son territoire, la communauté de communes de Lacq a adopté un Programme Local de l'Habitat fixant des objectifs de production de logements sociaux locatifs et en accession à la propriété.

Pour la mise en œuvre opérationnelle du Programme Local de l'Habitat, il est indispensable pour la communauté de communes de Lacq d'avoir un partenaire privilégié, un opérateur de référence, sur lequel s'appuyer pour le montage d'une partie des opérations prévues.

L'intérêt communautaire d'une intervention de la collectivité en matière de politique du logement social et d'actions en faveur du logement des personnes défavorisées ayant été reconnu, la communauté de communes de Lacq a choisi d'entrer au capital de la Société Orthézienne d'Économie Mixte pour l'Habitat « S.O.E.M.H. » par l'acquisition d'actions pour un montant de 120 000,00 euros, correspondant à 3 750 actions d'une valeur nominale de 32 euros chacune.

En effet, par séance du 4 mai 2011, le Conseil d'administration de la « S.O.E.M.H. » a délibéré sur une proposition d'augmentation du capital social en numéraire à réserver en totalité à la communauté de communes de Lacq lors de l'Assemblée générale extraordinaire de la société du 27 juin prochain. Le projet de résolution portera sur :

- une augmentation du capital social de la société d'économie mixte (S.E.M.) de 120 000 euros, afin de le porter de 480 000 euros à 600 000 euros par l'émission de 3 750 actions nouvelles d'une valeur nominale de 32 euros ;
- la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires pour permettre de réserver l'augmentation de capital à la seule communauté de communes de Lacq.

Les délibérations du Conseil d'administration du 4 mai 2011, projet de résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin prochain et projet de modifications statutaires ont été joints en annexe à la convocation à la présente réunion.

Par ailleurs, sous réserve de souscription des actions ainsi libérées au plus tard dans les trois (3) mois suivants la tenue de l'Assemblée générale extraordinaire précitée, il appartient au conseil de la communauté de communes de Lacq de désigner, en son sein, deux (2) représentants pour siéger au Conseil d'administration de la S.E.M. Votre Bureau vous propose de déléguer cette responsabilité à Messieurs André CASSOU et Michel LAURIO.

Au vu de l'exposé qui précède, le Conseil de la communauté de communes, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- **décide** l'acquisition d'actions de la Société Orthézienne d'Économie Mixte pour l'Habitat « S.O.E.M.H. » pour un montant de 120 000,00 euros correspondant à 3 750 actions d'une valeur nominale de 32 euros dans les conditions arrêtées par la délibération du Conseil d'administration et le projet de résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire de la S.E.M., étant entendu que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2011,
- **autorise** son Président à signer toute convention relative à ce projet,
- **désigne** Messieurs André CASSOU et Michel LAURIO pour représenter la communauté de communes de Lacq en qualité d'actionnaire au Conseil d'administration,
- **autorise** son Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

13. HABITAT : AVANCE REMBOURSABLE A LA COMMUNE D'ARTHEZ DE BEARN

Rapporteur : Monsieur Christian MARQUEHOSSE

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 janvier 2011 portant définition du règlement d'intervention en faveur de l'habitat social ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 29 avril 2011 portant définition de l'intérêt communautaire en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Dans le but d'atteindre les objectifs fixés par le Programme Local de l'Habitat, la communauté de communes de Lacq a décidé de soutenir la mobilisation de foncier pour le logement social locatif et en accession.

Le règlement Habitat prévoit le versement d'avances remboursables à taux zéro aux communes souhaitant acquérir du foncier à vocation résidentielle sociale.

La commune d'Arthez de Béarn a décidé d'acquérir une parcelle de 14 652 m² afin de réaliser une opération de 22 logements locatifs à loyers modérés. Cette opération est intégrée dans le premier « appel à projets » de la communauté de communes de Lacq qui sera réalisée par la Société Orthézienne d'Économie Mixte pour l'Habitat (SOEMH).

Ce projet répondant pleinement aux objectifs du Programme Local de l'Habitat, il est proposé au Conseil communautaire d'accorder une avance remboursable à taux zéro à la commune d'Arthez de Béarn conformément au règlement Habitat. Le montant de cette avance sera de 200 714 €. L'avance sera consentie pour une durée maximale de 5 ans.

Le versement de cette avance interviendra sur présentation de l'acte de vente enregistré aux Hypothèques ou sur présentation du certificat délivré par le notaire prévu par le point 52 du décret n° 88.74 du 21 janvier 1988. (Ce certificat engageant le notaire à prendre à sa charge les sommes qui, après paiement au vendeur du prix d'acquisition, s'avèreraient être nécessaires pour obtenir mainlevée des inscriptions hypothécaires éventuelles révélées sur l'état délivré par la Conservation des Hypothèques lors de la publication de l'acte.)

Après en avoir délibéré, le Conseil de la communauté de communes, à l'unanimité de ses membres :

- **approuve** le versement d'une avance remboursable à taux zéro d'un montant de 200 714 € à la commune d'Arthez de Béarn dans le but de réaliser une opération de 22 logements locatifs à loyers modérés,
- **autorise** son Président à signer la convention d'avance remboursable correspondante.

14. CONSTRUCTION D'UN ROND POINT SUR LA COMMUNE D'OS-MARSILLON : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Rapporteur : Monsieur François HÉRAUD

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) va construire une nouvelle caserne à l'ouest de la RD 33 issue de la réorganisation locale de la défense incendie. Un accès sécurisé et rapide aux principaux axes de déplacement sera alors nécessaire pour les pompiers. A l'heure actuelle, le carrefour en croix entre la RD 33 et le route de Marsillon ne permettra pas aux pompiers une insertion aisée dans le flux de circulation. Un aménagement de ce carrefour est donc nécessaire.

L'acquisition des terrains nécessaires pour la réalisation de ce projet est finalisée à l'exception d'une emprise. Malheureusement, les pourparlers engagés avec le propriétaire n'ont pas abouti, ce qui ne laisse d'autre issue que d'envisager l'expropriation. Il s'agit de la parcelle cadastrée, sur la commune d'Os-Marsillon, AD 50 d'une superficie de 1ha 40a 15ca appartenant à M. Gérard Theaux dont l'emprise nécessaire est d'environ 3 600 m².

Il importe donc de mettre en place une procédure de Déclaration d'Utilité Publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la communauté de communes, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'acquérir** à l'amiable ou par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique, l'emprise de terrain nécessaire à cette opération citée ci-dessus,
- **d'autoriser** son Président à constituer le dossier à soumettre aux enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire.

15. PARTICIPATION FINANCIERE A LA SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE « ELAN BEARNAIS PAU-LACQ-ORTHEZ » POUR LA SAISON SPORTIVE 2011/2012

Rapporteur : Monsieur Francis LAYUS

Vu les articles L 5211-1 et suivants et L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du sport et notamment ses articles L 113-2, L 113-3 et R 113-1 et suivants ;

Vu le document prévisionnel qui indique l'utilisation prévue des subventions demandées ;

Vu le projet de convention de partenariat joint ;

Il est exposé ce qui suit :

Considérant la participation de la société d'économie mixte (S.E.M.) sportive locale « Élan béarnais Pau-Lacq-Orthez » à la réalisation de missions d'intérêt général et en particulier, les actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale et l'accessibilité des jeunes à l'élite sportive, la communauté de communes de Lacq décide d'apporter son soutien financier audit club au titre de la saison sportive 2011/2012.

Cette participation financière doit permettre à l'Élan Béarnais :

- La mise en œuvre d'une véritable politique d'ancrage social du club, qui se traduira par :
 - le développement du lien social à travers notamment l'organisation d'opérations basket auprès de la population (scolaires, quartiers sensibles, clubs, associations diverses, handicapés, comités d'entreprises...) ;
 - des actions de promotion de la santé, notamment :
 - o la valorisation du sport handicap au travers de démonstrations au palais des sports et d'organisation de matchs handi-basket avec la participation des professionnels ;
 - o l'intervention de joueurs en milieu scolaire pour des actions de sensibilisation.
 - un renforcement des relations avec le monde associatif basket, sportif et hors sportif (mise en place de partenariats avec des associations caritatives notamment).
- La réalisation des investissements nécessaires pour la formation des jeunes sportifs en augmentant la capacité d'accueil du centre de formation, la qualité des infrastructures et de l'enseignement.

La mise en œuvre du projet en faveur de la formation des jeunes se traduira par :

- l'organisation des actions et des structures propres à favoriser la formation des jeunes basketteurs tout en leur permettant de suivre leur scolarité dans des conditions optimales,
- l'organisation de journées de détection et de sélection ouvertes à tous les jeunes basketteurs du territoire, qui permettront à ces jeunes d'intégrer le centre de formation géré par le club,
- la garantie, au sein de la structure de formation, pour les jeunes sportifs sélectionnés d'une formation sportive, théorique et pratique, les préparant à une carrière de joueurs professionnels, d'un enseignement général agréé par l'Éducation Nationale, ainsi que d'une formation professionnelle méthodique en vue de leur éventuelle reconversion.

Compte tenu de l'intérêt général du projet développé par l'Élan Béarnais, la communauté de communes de Lacq décide d'apporter son concours financier à la mise en œuvre des actions d'éducation, d'intégration et de cohésion sociale définies, ainsi que pour la formation des jeunes sportifs.

Ce concours financier, attribué dans le cadre du projet de convention de partenariat joint, prendra la forme d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 400 000 euros.

Au vu de l'exposé qui précède, le Conseil de la communauté de communes, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- **décide** l'octroi d'une subvention en faveur des actions précitées pour un montant de 400 000 euros ;
- **approuve** le projet de convention d'octroi de subvention ;
- **autorise** Monsieur le Président à signer cette convention ;
- **impute** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la DM n° 2 ;
- **autorise** Monsieur le Président à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

16. RAPPORT ANNUEL 2010 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS : APPROBATION

Rapporteur : Monsieur Bernard TURPAIN

Le rapport annuel présenté par la communauté de communes fusionnée porte sur l'année 2010.

Chaque communauté de communes gère, en 2010, son service déchets de façon autonome. Par conséquent, ce rapport reprend successivement les données de chaque territoire, d'où la compilation de 4 rapports distincts, en un seul document qui a été transmis aux conseillers communautaires avec la convocation au présent Conseil.

Les services tels qu'ils sont décrits dans ces rapports sont ceux qui ont été repris par la communauté de communes fusionnée. Seules quelques modifications mineures ont été apportées : l'objectif étant de mener les différents contrats avec les prestataires privés à leur terme, en 2013. Cette échéance permettra d'harmoniser les différents services proposés et d'optimiser la gestion des déchets.

L'assemblée délibérative doit se prononcer sur le rapport concernant l'année 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la communauté de communes, à l'unanimité de ses membres :

- **approuve** le document comprenant les rapports 2010 des quatre communautés de communes.

17. VALORISATION DES EMBALLAGES MENAGERS : AUTORISATION DE SIGNATURE DU CONTRAT POUR L'ACTION ET LA PERFORMANCE (BAREME E) AVEC ECO-EMBALLAGES

Rapporteur : Monsieur Guy LAFFITTE

La communauté de communes de Lacq en charge de la collecte sélective des emballages ménagers est soutenue par Eco-Emballages, organisme agréé par les pouvoirs publics pour financer la collecte sélective, le tri et le recyclage des emballages ménagers en France.

Eco-Emballages a reçu des pouvoirs publics un nouvel agrément pour la période de six ans 2011-2016. Ce dernier fixe comme priorités l'atteinte d'un taux national de recyclage de 75 %, ainsi qu'un taux de couverture de 80 % des coûts de collecte.

Le barème D précisant les modalités de calculs des soutiens et sous lequel est actuellement la communauté de communes de Lacq jusqu'au 31 décembre 2011 a été remplacé par le barème E.

Pour appliquer ce nouveau barème plus avantageux, la collectivité doit signer le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) qui a pour objet de régir ses relations techniques et financières avec Eco-Emballages. Le nouveau barème s'applique de manière rétroactive à partir du 1er janvier 2011 si la communauté de communes de Lacq signe le contrat avec Eco-Emballages avant la fin juin 2011.

La communauté de communes de Lacq doit également préciser dans le cadre de ce nouveau contrat la reprise des cinq matériaux suivants : l'acier, l'aluminium, le papier-carton, les plastiques et le verre. Seule la reprise du verre restera inchangée.

La reprise des autres matériaux nécessite au préalable le choix de l'option de reprise pour chacun d'entre eux. Les 2 options sur lesquelles la communauté de communes de Lacq doit se déterminer sont :

- Option filière (anciennement garantie de reprise), dont les repreneurs sont ceux agréés par Eco Emballages, avec des modalités financières s'imposant aux collectivités et identiques sur l'ensemble du territoire national ;
- Option fédération (anciennement reprise garantie), dont les repreneurs peuvent être tout prestataire labellisé par les fédérations FEDEREC ou FNADE, avec des modalités financières négociables.

Afin de disposer d'offres compétitives dans le cadre de l'option fédération, il a été décidé de lancer une consultation rassemblant les tonnages issus du centre de tri de Sévignacq géré par le Syndicat Mixte de traitement des Déchets du bassin Est et utilisé par les communautés de communes adhérentes au syndicat mais aussi par les communautés de communes du Canton d'Orthez et de Lacq.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la communauté de communes, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'autoriser** son Président à signer le Contrat pour l'Action et la Performance avec Eco-Emballages, conclu pour la durée de l'Agrément soit jusqu'au 31/12/2016, pour un passage au barème E au 1^{er} janvier 2011,
- **de donner délégation** au Bureau pour le choix de l'option de reprise pour chaque matériau (option filière ou option fédération),

- **d'autoriser** son Président à signer les contrats de reprise des matériaux pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2011 ou du 1^{er} janvier 2012 selon les matériaux et la fin des contrats en cours.

18. SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DE PECHE (AAPPMA DES BAÏSES ET AAPPMA LA GAULE PALOISE) POUR L'ACQUISITION DE L'ALEVIBOX

Rapporteur : Madame Josiane BOADA

Afin de repeupler les cours d'eau en salmonidés, les associations de pêche souhaitent disposer d'un système breveté, dénommé alevibox, qui permet de fixer les alevins en respectant ainsi la capacité que les alevins ont pour se repérer.

L'alevibox a aussi une fonction de témoin quant à la qualité de l'eau, puisque s'il est constaté à l'ouverture de l'alevibox une mortalité importante des alevins, la qualité de l'eau peut être en cause.

D'un point de vue environnemental, ce système peut sans nul doute contribuer à une meilleure gestion des cours d'eau et par ce biais à un meilleur équilibre de l'écosystème.

Compte tenu des cours d'eau présents sur le territoire de la communauté de communes de Lacq, l'AAPPMA des Baïses envisage l'acquisition de 36 unités, soit un investissement de 4 860 € et l'AAPPMA La Gaule Paloise de 12 unités, soit un investissement de 1 620 €.

L'investissement total s'élève donc à 6 480 €, pour lequel les associations sollicitent une subvention de la collectivité à hauteur d'un tiers du coût global.

*Compte tenu de l'intérêt environnemental certain de ce projet ambitieux, le Conseil de la communauté de communes, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, **décide** :*

- *le versement à l'AAPPMA des Baïses, d'une subvention de 1 620 € pour l'acquisition de 36 alevibox,*
- *le versement à l'AAPPMA La Gaule Paloise d'une subvention de 540 € pour l'acquisition de 12 alevibox.*

19. AIDE AUX PROJETS ET VOYAGES PEDAGOGIQUES

Rapporteur : Monsieur Guy DUFORG

Par délibération en date du 21 mars 2011, le Conseil de la communauté de communes de Lacq a décidé d'allouer des aides aux conseils d'administration des établissements d'enseignement secondaire au titre de sa compétence « soutien aux projets pédagogiques des écoliers, collégiens et lycéens ».

La commission Animation du territoire et le Bureau de la communauté de communes proposent d'accorder une aide au collègue Daniel ARGOTE, d'Orthez, pour participer aux frais de voyages pédagogiques des enfants domiciliés dans les communes de notre territoire et scolarisés au collègue ARGOTE.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la communauté de communes, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **d'allouer** 1 500 € au collègue ARGOTE d'Orthez,

- **de prévoir** l'inscription des crédits nécessaires lors de la décision modificative n° 2.

20. TABLEAU DES EFFECTIFS 2011 : MODIFICATIONS

Rapporteur : Monsieur Christian LÉCHIT

Pour tenir compte des modifications statutaires et des besoins des services, le Conseil de la communauté de communes, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de transformer :**
 - 1 poste de rédacteur en 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
 - 1 poste d'adjoint du patrimoine en 1 poste d'assistant de conservation
 - 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe en 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe
 - 1 poste de technicien en 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe.
- **de créer :**
 - 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet 20 h / semaine

21. RECRUTEMENT D'UN CHARGE DE MISSION PAYS

Rapporteur : Monsieur Didier REY

La communauté de communes de Lacq a signé un nouveau contrat de Pays en décembre 2009 pour 3 ans.

Le chargé de mission Pays ayant mis fin à son engagement, il convient d'en recruter un nouveau pour continuer de mener à bien la démarche d'animation du Pays de Lacq.

Sur la base de l'article 3 alinéa 5 de la Loi du 26 janvier 1984 qui prévoit la possibilité pour une collectivité territoriale de recruter des agents contractuels de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, il est donc envisagé de recruter un agent non titulaire de catégorie A pour une durée de 2 ans, sur un poste à temps complet.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la communauté de communes, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de recruter** un agent non titulaire de catégorie A pour une durée de 2 ans,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer le contrat de recrutement,
- **de fixer** sa rémunération par référence à l'indice brut 625, majoré 524 et au régime indemnitaire se rapportant au grade d'Attaché territorial.

22. RECONDUCTION DU CONTRAT D'ASSISTANT DE COMMUNICATION / ANIMATEUR INTERNET ET TRANSFORMATION A L'ECHEANCE EN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Rapporteur : Monsieur Pierre DOMBLIDES

Le Conseil de communauté de la communauté de communes de Lacq a créé, en 2005, un poste de technicien assistant communication/animateur internet afin de concevoir et de développer le site de la collectivité. Compte tenu de la nature des fonctions et des capacités requises dans les domaines de la communication et des nouvelles technologies, le Conseil communautaire avait autorisé le recrutement d'un agent non titulaire.

L'agent recruté sur ce poste il y a 5 ans et 7 mois voit son contrat arriver à son terme le 31 juillet 2011.

Au regard de la tâche accomplie par cet agent sur ce poste, il convient de constater que son profil correspond indéniablement aux besoins du service et justifie d'un renouvellement sur la base de l'article 3 alinéa 4 de la loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'un contractuel lorsqu'il n'existe pas de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Par ailleurs, la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005, portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la fonction publique, a introduit la notion de contrat à durée indéterminée dans la fonction publique. L'article 14 de cette loi prévoit que les contrats des agents recrutés en application de l'article 3, alinéa 4, 5, 6 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 ne sont renouvelables, après 6 ans, que par contrat à durée indéterminée.

L'emploi actuellement occupé par cet agent répond aujourd'hui à un besoin identifié comme permanent.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la communauté de communes, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de renouveler** le contrat de cet agent non titulaire de 5 mois jusqu'au 31 décembre 2011,
- **de transformer** ledit contrat à durée déterminée en contrat à durée indéterminée à compter du 1^{er} janvier 2012,
- **de fixer** la rémunération de ces deux contrats successifs par référence à l'indice majoré 486 et au régime indemnitaire se rapportant au grade des techniciens,
- **d'autoriser** Monsieur le Président à signer les contrats correspondants.

23. PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT POUR LE SECOND ENTRETIEN DE CANDIDATS AUX POSTES D'ASSISTANT DE DIRECTION DES POLES ENVIRONNEMENT ET ANIMATION DU TERRITOIRE

Rapporteur : Monsieur Yves PIEDNOIR

La communauté de communes de Lacq a engagé une procédure pour recruter deux rédacteurs pour occuper les postes d'assistant de direction auprès des responsables des pôles Environnement et Animation du Territoire.

Le jury, qui s'est réuni le 5 mai 2011, a auditionné 11 candidats et a décidé de sélectionner 4 personnes.

Monsieur le Président les a reçues le 20 mai 2011 aux fins de déterminer son choix.

Pour ce second entretien, il a été décidé d'indemniser les frais de déplacement des deux candidats non retenus.

Après en avoir délibéré, le Conseil de la communauté de communes, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de rembourser** les deux intéressés, pour le second déplacement, sur la base des justificatifs produits :
 - 1 billet d'avion aller et retour PARIS/PAU : 188,54 €
 - 1 billet de train aller et retour LYON/PAU : 133,80 €.

24. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011 - BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE LOUPIEN

Rapporteur : Monsieur Christian LÉCHIT

Le budget annexe de la zone de Loupien prévoit des dépenses d'exploitation à hauteur de 1 891 752,89 € (hors opérations d'ordre) et comprend des ventes de terrains pour 855 040 € ainsi que des subventions réalisées et à venir pour un montant total de 649 008,63 €.

La section d'investissement enregistre le remboursement du capital de la dette pour 25 185 € en 2011 et une avance remboursable du conseil général de 125 550 €.

Il est équilibré globalement par un emprunt inscrit à hauteur de 287 339,26 €.

Les crédits sont répertoriés par chapitre.

*Après en avoir délibéré, le Conseil de la communauté de communes, à l'unanimité de ses membres, **vote** le budget annexe zone d'activités de Loupien comme suit :*

SECTION DE FONCTIONNEMENT-DEPENSES

CHAPITRES	PROPOSITIONS GLOBALES DU PRESIDENT BUDGET 2011	VOTE DU CONSEIL PROPOSITIONS NOUVELLES BP 2011
Total des dépenses	3 400 801,52	3 400 801,52
011 - Charges à caractère général	1 886 752,89	1 886 752,89
66 - Charges financières	5 000,00	5 000,00
042-Opérations d'ordre entre sections	1 504 048,63	1 504 048,63
043-Opérations d'ordre à l'intérieur section fonctionnement	5 000,00	5 000,00

SECTION DE FONCTIONNEMENT-RECETTES

CHAPITRES	PROPOSITIONS GLOBALES DU PRESIDENT BUDGET 2011	VOTE DU CONSEIL PROPOSITIONS NOUVELLES BP 2011
Total des recettes	3 400 801,52	3 400 801,52
70-Produits des services	855 040,00	855 040,00
74-Dotations et participations	649 008,63	649 008,63
<i>042-Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>1 891 752,89</i>	<i>1 891 752,89</i>
<i>043-Opérations d'ordre à l'intérieur section fonctionnement</i>	<i>5 000,00</i>	<i>5 000,00</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT-DEPENSES

CHAPITRES	PROPOSITIONS GLOBALES DU PRESIDENT BUDGET 2011	VOTE DU CONSEIL PROPOSITIONS NOUVELLES BP 2011
Total des dépenses	1 916 937,89	1 916 937,89
16-Emprunts et dettes assimilées	25 185,00	25 185,00
<i>040-Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>1 891 752,89</i>	<i>1 891 752,89</i>

SECTION D'INVESTISSEMENT-RECETTES

CHAPITRES	PROPOSITIONS GLOBALES DU PRESIDENT BUDGET 2011	VOTE DU CONSEIL PROPOSITIONS NOUVELLES BP 2011
Total des recettes	1 916 937,89	1 916 937,89
16-Emprunts et dettes assimilées	412 889,26	412 889,26
<i>040-Opérations d'ordre entre sections</i>	<i>1 504 048,63</i>	<i>1 504 048,63</i>

25. DECISION MODIFICATIVE N° 2 AU BUDGET PRINCIPAL 2011

Rapporteur : Monsieur Christian LÉCHIT

En section de fonctionnement, la décision modificative numéro 2 s'équilibre à 386 834,00 €.

Elle comporte des réajustements pour les charges à caractère général à hauteur de 277 174 ,00 €, et des subventions à hauteur de 109 660,00 €.

Ces dépenses sont entièrement financées par des dotations réajustées suite aux notifications et les résultats de fonctionnement reportés tels qu'ils ont été affectés par délibération du 29 Avril 2011. Il n'y pas de virement à la section d'investissement.

La section investissement s'équilibre à 1 133 107,76 €. Elle comprend très peu de recettes nouvelles, mais retrace la reprise des reports des ex communautés de communes et du SMPL en dépenses et en recettes ainsi que leurs résultats affectés.

Les crédits nouveaux en investissement sont donc financés essentiellement par des réaffectations de crédits non utilisés (reports 2010) ou des opérations qui verront un début d'exécution retardée.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil de la communauté de communes, à l'unanimité de ses membres, décide :

- **de voter** les modifications au budget 2011 telles qu'elles figurent dans le tableau ci-après :

ANNEE 2011 - DECISION MODIFICATIVE N°2

FONCTIONNEMENT	Imputation	Propositions du Président		Vote du Conseil	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 011- Charges à caractère général		277 174,00		277 174,00	
Annonces et insertions	6231-020	15 000,00		15 000,00	
Prestations de service banque de France	611-90	6 219,00		6 219,00	
Locations mobilières	6135-023	4 000,00		4 000,00	
Documentation générale	6182-023	10 000,00		10 000,00	
Fêtes et cérémonies	6232-024	4 000,00		4 000,00	
Impressions diverses	6236-024	20 000,00		20 000,00	
Etudes de faisabilité Serres Sainte Marie, Sauvelade, crématorium	617-90	55 000,00		55 000,00	
Frais de notaire mutations immobilières	6226-90	20 000,00		20 000,00	
Carburant	60622-020	77 035,00		77 035,00	
Location de bungalows	6135-020	30 920,00		30 920,00	
Cessions de spectacles CCL-Mourenx- OPPB	6232-024	35 000,00		35 000,00	
Chapitre 65- Autres charges de gestion courante		109 660,00		109 660,00	
Subvention EBPLO	6574-40	100 000,00		100 000,00	
Subvention association des commerçants de Monein	6574-94	6 000,00		6 000,00	
Subvention Collège Argote d'Orthez	65738-22	1 500,00		1 500,00	
Subvention AAPPMA des Baïses	6574-831	1 620,00		1 620,00	
Subvention AAPPMA la Gaule paloise	6574-831	540,00		540,00	
Chapitre 74-Dotations et Participations			201 256,47		201 256,47
Dotation intercommunalité	74124-01		17 975,00		17 975,00
Dotation de compensation des groupements	74126-01		81 129,00		81 129,00
Participation département un animateur cyber bases	7473-90		20 000,00		20 000,00
Dotation de développement rural bâtiment relais Arance	748371-90		52 037,47		52 037,47
Subvention de fonctionnement FISAC, opération collective modernisation	7471-94		27 955,00		27 955,00
Participation département valorisation produits agricoles	7473-94		2 160,00		2 160,00
Chapitre 002-Résultats de fonctionnement reportés			185 577,53		185 577,53
Résultat de fonctionnement SMPL	002-01		95 078,25		95 078,25
Résultat de fonctionnement CC Lagor	002-01		90 163,28		90 163,28
Résultat de fonctionnement CC Arthez	002-01		336,00		336,00
TOTAL FONCTIONNEMENT		386 834,00	386 834,00	386 834,00	386 834,00

INVESTISSEMENT	Imputation	Propositions du Président		Vote du Conseil	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 10-Dotations, fonds divers et réserves			52 873,03		52 873,03
Reports CC Lagor	10222-01		52 873,03		52 873,03
Chapitre 13-Subventions d'investissement			100 128,10		100 128,10
Subvention d'investissement FISAC, opération collective de modernisation	1321-94		75 000,00		75 000,00
Reports CC Lagor	1321-822		3 426,10		3 426,10
Reports CC Lagor	1323-822		15 066,00		15 066,00
Reports CC Arthez	1323-812		6 636,00		6 636,00
Chapitre 16-Emprunts et dettes assimilées			150 000,00		150 000,00
Reports CC Lagor	16873-01		150 000,00		150 000,00
Chapitre 20-Immobilisations incorporelles		210 276,87		210 276,87	
Reports études	2031-90-0516	-67 327,00		-67 327,00	
Reports SMPL	202-820	103 906,06		103 906,06	
Reports SMPL	20414-70	6 508,00		6 508,00	
Reports SMPL	205-810	1 464,88		1 464,88	
Reports SMPL	2042-70	76 058,93		76 058,93	
Reports SMPL	2042-90	100 000,00		100 000,00	
Reports CC Lagor	2042-70	1 912,00		1 912,00	
Reports CC Arthez	2031-90	8 500,00		8 500,00	
Etudes Clemessy	2031-90-1135	100 000,00		100 000,00	
Subvention Valgo	2042-90-0808	-76 088,00		-76 088,00	
Déplacement borne asa	2042-90	-8 885,00		-8 885,00	
Reports 2010 aides commerçants	2042-94	-21 322,00		-21 322,00	
Relevés topographiques	2031-822	-10 000,00		-10 000,00	
Reports développement durable bâtiments communaux	204148-93-0801	-4 451,00		-4 451,00	
Chapitre 21-Immobilisations corporelles		32 662,21		32 662,21	
Reports SMPL	2111-90	50 000,00		50 000,00	
Reports SMPL	2183-90	95,17		95,17	
Reports CC Lagor	2111-90	111 675,50		111 675,50	
Réseaux de voirie	2151-90-0933	-129 108,46		-129 108,46	

INVESTISSEMENT	Imputation	Propositions du Président		Vote du Conseil	
		DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Chapitre 23-Immobilisations en cours		515 212,03	153 576,00	515 212,03	153 576,00
Reports CC Lagor	2315-822	40 556,96		40 556,96	
Reports CC Arthez	2313-812-0417	11 400,00		11 400,00	
Construction réseau vapeur	2315-90-0950	400 000,00		400 000,00	
Achat de terrain à Arysta réseau vapeur	2111-90-0950	30 000,00		30 000,00	
Acquisition propriété Lafargouette	2111-90	304 000,00		304 000,00	
Complément achat de terrain la ferme à Lacq	2115-90-1132	25 000,00		25 000,00	
Travaux de clôture Arysta	2315-90-1136	47 840,00		47 840,00	
Pépinière de Monein	2313-90-1131	-200 000,00		-200 000,00	
Maison de santé Artix	2318-90-0976	-75 000,00		-75 000,00	
Réseaux de voirie	2315-90	129 108,46		129 108,46	
Report aménagement voie gendarmerie	2317-822-0928	-60 374,00		-60 374,00	
Report voirie aménagement boulevard de la République	2317-94-0729	-80 713,26		-80 713,26	
Reports place Pierre et Marie Curie	2317-94-0730	-56 606,13		-56 606,13	
Participation mairie de Mourenx maîtrise d'œuvre centre culturel	2313-33-0972		153 576,00		153 576,00
Chapitre 001-Soldes d'exécution reportés investissement		322 005,69		322 005,69	
Solde d'exécution du SMPL	001-01	272 282,63		272 282,63	
Solde d'exécution CC Lagor	001-01	49 723,06		49 723,06	
Chapitre 10- Dotations, fonds divers et réserves			623 579,67		623 579,67
Excédent de fonctionnement capitalisé ARTHEZ	1068-01		13 264,00		13 264,00
Excédent de fonctionnement capitalisé SMPL	1068-01		610 315,67		610 315,67
Chapitre 041-Opérations patrimoniales		52 950,96	52 950,96	52 950,96	52 950,96
Opérations patrimoniales installations photovoltaïques	2041-01	52 950,96		52 950,96	
Opérations patrimoniales installations photovoltaïques	4582-01		52 950,96		52 950,96
TOTAL INVESTISSEMENT		1 133 107,76	1 133 107,76	1 133 107,76	1 133 107,76
TOTAL GENERAL		1 519 941,76	1 519 941,76	1 519 941,76	1 519 941,76